

# Fonctionnement Tribunaux paritaires des baux ruraux (TPBR) et statut du fermage

## Baux ruraux : connaître ses droits et les faire respecter

### Objectifs de la formation

Connaître et être capable de maîtriser la réglementation relative au statut du fermage et du métayage sur les points étant le plus souvent sujets à interrogation ou conflit : conclure un bail, ses conditions de validité, son renouvellement, sa résiliation

### Enjeux

Dans le cadre du programme de formations Fadear & Confédération paysanne, nous organisons une action de formation sur les TPBR et le statut du fermage. Une réforme législative vient d'instaurer un mode de désignation pour les assesseurs et leurs suppléants dans les commissions et les tribunaux paritaires des baux ruraux, basé sur la représentativité aux élections chambres d'agriculture. En conséquence, il est nécessaire de former les membres de la Confédération paysanne à siéger dans ces instances de résolution des conflits liés au statut du fermage.

### Pré-requis

aucun Public : Tout paysans-nes actuel-e-s & futur-e-s membres des TPBR dans les départements + responsables et représentant(e)s paysan\_nes de structure locale. + salarié(e)s les accompagnant en binôme dans ce domaine sur demande.

### Déroulé

Avec l'intervention extérieure de Delphine Gavend, juriste formatrice

Animation : Bernard Breton, animateur de la commission Foncier Confédération paysanne  
Julien Melou, animateur salarié à la FADEAR

9h30 - Accueil, introduction et présentation de la session et des objectifs et ajustement collectif du contenu des modules pour répondre aux besoins à partir des stagiaires (attentes, vécu).

10h à 13h00 - Historique du statut du fermage et distinction fermage/métayage.

CONNAITRE LE STATUT DU FERMAGE ET SAVOIR LE METTRE EN ŒUVRE DANS DES SITUATIONS NON CONTENTIEUSES :

Champs d'application du statut du fermage, conclusion d'un bail ;

Montant du fermage et révision du montant ;

Le droit de préemption du preneur en place ;

La cession du bail dans certaines situations ;

Les cas de résiliation et de non renouvellement ;

13h00 - 14h00 : Déjeuner sur place

14h00 à 16h00 - suite des travaux du matin et COMPRENDRE LE TPBR - TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX ET SAVOIR Y RECOURIR :

Organisation et compétences de ces tribunaux ;  
Procédures (conciliation, expertise, jugement,...) ;

Les démarches pour saisir le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux.

16h00 à 17h00 - Échanges/réflexion entre les participant-e-s sur le lien entre leur représentations au sein de TPBR et le travail en interne, propositions d'avancées à porter dans le futur et stratégie commune des représentant-e-s formés et à former.

17h00 - Conclusion de la journée, Bilan, Évaluation et Perspectives.

17h30 - Clôture de la formation

Méthode et pédagogie : apports fondamentaux (supports projetés et papiers), questions/réponses, cas pratiques, travaux, analyse, échanges et débats.

### Dates, lieux et intervenants

**12 avr 2018** locaux de la Confédération paysanne  
09:15 - 17:30 (7hrs) 93170 Bagnolet

Avec l'intervention extérieure de Delphine Gavend, juriste formatrice (en Rhône Alpes)

Animation : Bernard Breton, animateur de la commission Foncier Confédération paysanne & Julien Melou, animateur salarié à la FADEAR

### Infos complémentaires

**Organisée par** Fadear

**Durée de la formation** 1 jour(s)

### Tarifs

Adhérent 175€

Non adhérent 175€

Non agricole 25€

gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

Cette formation bénéficie d'un financement au fonds de formation VIVEA 2018 pour ses ressortissant\_e-s. Coût formation pour les salarié-e-s : 175 €/1 jour à l'ordre de la Fadear, possibilité de prise en charge par l'OPCALIM dans la limite du plafond ann

### Plus de renseignements

Julien Melou

[jmelou@fadear.org](mailto:jmelou@fadear.org)

FADEAR

104 rue Robespierre - 93 170 BAGNOLET

Tél : 01 43 63 41 50

Mail : [jmelou@fadear.org](mailto:jmelou@fadear.org)

Petit déjeuner et repas du midi pris sur le lieu de formation pris en charge par la Fadear.